



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019- 1

Du 07 janvier 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux avenue de l'Aiguille

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande la société DEBELEC Carcassonne domiciliée 2682 Bd François Xavier Fafeur ZI de Lannolier 11000 CARCASSONNE représentée par Madame LUC Chloé (06.01.21.29.32), en date du 07 janvier 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de plantation de poteaux béton et bois pour ENEDIS avenue de l'Aiguille à GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur une partie de l'avenue de l'Aiguille, du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation sera interdite sur une partie de l'avenue de l'Aiguille (voir plan ci-joint), du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

ARTICLE II: Le stationnement sera interdit sur une partie de l'avenue de l'Aiguille (voir plan ci-joint), du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE VI : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 janvier 2019

Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

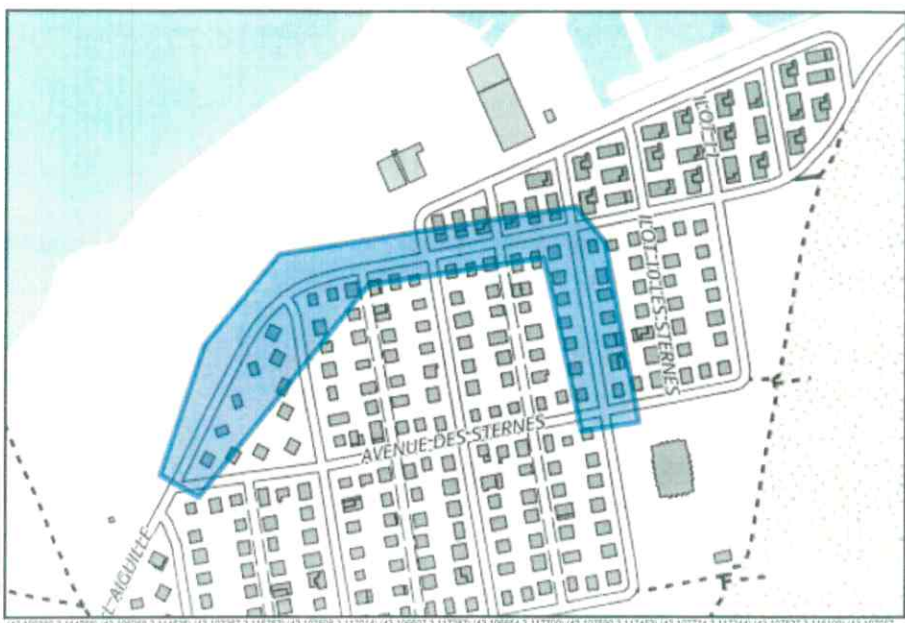
Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le..... 08 JAN 2019

Notification le..... 08 JAN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

Affichage du 08 JAN 2019 au 25 JAN 2019



(43 106380 3 114258) (43 106380 3 114835) (43 107367 3 115753) (43 107508 3 111014) (43 106607 3 117287) (43 106654 3 117706) (43 107530 3 117453) (43 107774 3 117244) (43 107527 3 119108) (43 107021 3 114573) (43 106380 3 114258)